



## DEMANDE D'AGRÉMENT DE MAÎTRE DE STAGE

### 1 / Renseignements devant figurer dans le dossier de demande de Maître de stage

#### 1.1 Pharmacien, maître de stage

- Nom : .....
- Prénom : .....
- diplôme de pharmacien délivré le ..... par la faculté de .....
- autres diplômes universitaires : .....
- date de la première inscription au tableau de l'Ordre catégorie officine : .....
- responsabilités dans les domaines pharmaceutiques et de la santé (ex : Conseil de l'Ordre, Syndicat, Société scientifique, Association, professionnelle, Association de malades, action de formation continue, réseaux de santé, lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme, le tabagisme...

#### 1.2 Identification de la pharmacie

- dénomination : .....
- adresse : .....
- téléphone : .....
- fax : .....
- adresse électronique : .....
- heures d'ouverture : .....

#### 1.3 Equipe officinale

	Nom	Date et lieu de délivrance du diplôme
<b>Pharmacien adjoint</b>		
-		
<b>Préparateur</b>		
-		
<b>Autres</b>		
-		

#### 1.4. Equipement de l'officine (liste à joindre en annexe de la présente demande)

##### 1.4.1 Documentation professionnelle

- liste de revues d'actualisation des connaissances
- liste des ouvrages disponibles
- liste des CD Rom disponibles
- liste des sites Internet régulièrement consultés

##### 1.4.2 Equipement informatique

- logiciels et domaines d'application
- banques de données thérapeutiques
- informatisation du dossier patient
- Informatisation de l'opinion pharmaceutique
- l'officine a-t-elle un site Internet ? si oui, sa dénomination

##### 1.4.3 Préparation

- nombre moyen de préparations réalisées par semaine
- dans quel domaine privilégié ? (ex dermatologie)



**CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS  
SECTION ORDINAIRE REGIONALE DES PHARMACIENS D'ALGER**

LOT LES VERGERS VILLA 65 - VIEUX KOUBA – ALGER  
TEL / FAX 021 68 97 90 - TEL / 021 28 59 41

**2 / Décret exécutif n° 92-276 du 06 Juillet 1992 portant Code de déontologie médicale**

2.1. Article 156 : le Pharmacien qui reçoit un étudiant stagiaire doit lui donner une instruction pratique, en l'associant aux activités de son officine, de son laboratoire d'analyse ou de son établissement pharmaceutique. Il doit lui inculquer l'amour et le respect de la profession et lui donner l'exemple des qualités professionnelles.

2.2. Article 157 : l'étudiant stagiaire doit fidélité, obéissance et respect à son Maître de stage, qui doit l'aider dans la mesure de ses connaissances.

**3 / Charte d'engagement**

3.1. L'étudiant stagiaire s'engage à ne pas s'installer, pendant les deux années suivant la fin du stage, dans une officine où il pourrait entrer en concurrence directe avec son Maître de stage.

3.2. Le Maître de Stage s'engage à :

- avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire.
- accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.
- à respecter le barème d'indemnisation des étudiants en pharmacie de 5ème année : mensualité de 2.000,00 DA, nette de charge et déductible du revenu imposable.
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de pharmacien d'officine et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de la législation, de la déontologie et de la confraternité.
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, y compris les bases élémentaires de gestion d'une officine, des relations humaines et de son rôle d'acteur de santé publique.

**4 / Projet pédagogique du Maître de stage, à décrire en quelques lignes.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le .....

Signature du Maître de stage